



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA GUADELOUPE

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT
DE LA GUADELOUPE (DEAL)

PROCES-VERBAL

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES
ET TECHNOLOGIQUES DE LA GUADELOUPE**

Séance du 09 février 2017

Le conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques (CODERST) s'est réuni le jeudi 09 février 2017 à 9 h 30 dans la salle Saint-John Perse de la Préfecture de la Guadeloupe, sous la présidence de Monsieur Samuel TOSTAIN, directeur adjoint des collectivités territoriales et des affaires juridiques, représentant le préfet de la région Guadeloupe en remplacement du secrétaire général de la préfecture, M. COLOMBET .

Étaient présents en tant que membres

M. Samuel TOSTAIN	Bureau des Relations Administratives - Préfecture de la Guadeloupe
M. Guillaume XAVIER	DEAL – Pôle Risques technologiques - ICPE
M. Franck BADLOU	DEAL – Pôle Risques Naturels
M. Joël LI-TSOE	DEAL – Pôle Ressources Naturelles
Mme Véronique LECLEZIO	DAAF – Service de l'Alimentation
M. David HALLAKOU	DAAF – Service de l'Alimentation donne pouvoir à Mme LECLEZIO
Capitaine René PAKITO	SDIS
M. Didier ROUX	ARS
M. Paul BRUN	Association de protection de la nature et de l'environnement
Mme Manuelle AVRIL	Conseil Départemental
M. Luc ADEMAR	Association des maires
M. Georges RAMZAY	C.A.U.E.

M. Emmanuel BRIANT	Paysagiste
M. Fred THEODORE	Association des consommateurs
M. Franck SOUPRAYEN	Profession agricole

Était excusé :

M. Michel CLAVERIE-CASTENEAU	Industriel ICPE – CCI
------------------------------	-----------------------

Étaient présents en tant que pétitionnaires :

Mme Léa OIKNINE	Conseil Régional
Mme Sylvie GUSTAVE dit DUFLO	Vice-présidente du Conseil Régional
M. Pierre ARRICOT	Conseil Départemental
M. Francius CLEONIS	Ville de Saint-Louis de Marie-Galante

Assistaient à la réunion :

M. Daniel LAROCHE	Bureau des Relations Administratives - Préfecture de la Guadeloupe
Mme Marie-Annick RAMSAMY	Bureau des Relations Administratives - Préfecture de la Guadeloupe
Mme Annie JULIANUS	DEAL
Mme Chantal VOUTEAU	DEAL
Mme Gerty NEBOR	DEAL
Adjudant Jimmy CHOUCOUTOU	SDIS
M. Arsène FARAUX	C.A.U.E

ORDRE DU JOUR :

Approbation du PV de la séance du 14 décembre 2016

- 1- Proposition d'arrêté préfectoral portant déclaration d'insalubrité remédiable du logement appartenant à Mme ABADIE situé au 1 allée Dumanoir – Moulin à Eau à Capesterre Belle-Eau
- 2- Proposition d'arrêté préfectoral portant prescriptions complémentaires relatives au classement du barrage de Dumanoir sur le territoire de la commune de Capesterre Belle-Eau
- 3- Proposition d'arrêté préfectoral portant prescriptions complémentaires relatives au classement du barrage de Gaschet sur le territoire des communes de Petit-Canal et Port-Louis
- 4- Proposition d'arrêté préfectoral portant abrogation de l'arrêté préfectoral n°2009-466 du 03 avril 2009 relatif au classement du barrage de Grand-Bassin sur le territoire de la commune de Saint-Louis de Marie-Galante
- 5- Proposition d'arrêté préfectoral portant prescriptions complémentaires relatives au classement du barrage de Letaye sur le territoire de la commune du Moule
- 6- Présentation du projet de plan de prévention et de gestion des déchets dangereux (PPGDD)
- 7- Information sur le classement 2016 des baignades en Guadeloupe

M. TOSTAIN, préside la séance et remercie les membres de leur présence.

- Approbation du P.V. de la séance du 14 décembre 2016

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal du CODERST du 14 décembre 2016 est approuvé à l'unanimité.

1- Proposition d'arrêté préfectoral portant application de l'article L.1331-26 du Code de la Santé Publique concernant le logement sis au 1 allée Dumanoir – Moulin à Eau à Capesterre Belle-Eau

M. ROUX, représentant du directeur de l'ARS, présente le dossier.

Compte tenu de ce qui a été constaté, il est proposé aux membres du CODERST de déclarer insalubre à titre remédiable, en application des articles L1331-26 et suivants du code de la santé publique, le logement sis 1 allée Dumanoir – Moulin à Eau à Capesterre Belle-Eau (97130).

M. TOSTAIN propose aux membres de délibérer. Après en avoir délibéré, le conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques, considérant le fait que ce logement présente un danger pour la santé ou la sécurité des occupants, notamment aux motifs suivants :

- infiltrations d'eaux dans certaines pièces
- présence de moisissure et d'humidité
- dégradations des façades
- défectuosité de la toiture (tôles trouées et vétustes)
- isolation (faux-plafond très endommagé)
- suspicion de la présence de nuisibles (rats, chauves-souris)

- menuiserie-bois très endommagée (bâts de portes abîmés)
- carrelage parquet abîmé, peintures cloquées
- réseau intérieur bricolé et non protégé de l'électricité (présence de fils dénudés)
- défectuosité des équipements sanitaires et de cuisine
- pièces sous-combles non conformes (dimension inférieures à 9m² sous 2m20 de plafond)

Le CoDERST décide de déclarer ce logement insalubre à titre remédiable.

Afin de remédier à l'insalubrité de ce logement, Madame MARCELLE épouse ABADIE Marie-Cécile, propriétaire, devra réaliser les travaux suivants :

dans le délai de 3 mois qui suivra la notification de l'arrêté préfectoral :

- rechercher et supprimer, par des moyens efficaces et durables, les causes des infiltrations,
- rechercher et supprimer, par des moyens efficaces et durables, les causes d'humidité,
- rechercher et supprimer, par des moyens efficaces et durables, les causes des moisissures,
- remettre en parfait état la toiture,
- remettre en parfait état la menuiserie intérieure et le carrelage,
- mettre en sécurité l'installation électrique,
- remplacer les équipements sanitaires et les ouvrants hors d'usage,
- remettre en parfait état les revêtements détériorés par l'humidité,
- procéder à la réfection de la peinture de l'immeuble,
- revoir l'aménagement de la partie sous combles afin de créer une pièce d'au moins 9m² sous 2m20 de plafond ou ne plus mettre à disposition comme pièce de vie,
- assurer l'entretien de l'environnement extérieur.

Les dossiers 2 à 5 prévus à l'ordre du jour étant concernés par la procédure de reclassement de barrages, il est proposé aux membres du conseil de procéder à une présentation commune par le service Ressources Naturelles – Pôle Eau de la DEAL.

2 – Proposition d'arrêté préfectoral portant prescriptions complémentaires relatives au classement du barrage de Dumanoir commune de Capesterre Belle-Eau

3 – Proposition d'arrêté préfectoral portant prescriptions complémentaires relatives au classement du barrage de Gaschet commune de Petit-Canal/Port-Louis

4 – Proposition d'arrêté préfectoral portant abrogation de l'arrêté préfectoral n°2009-466 du 03 avril 2009 relatif au classement du barrage de Grand-Bassin commune de Saint-Louis de Marie-Galante

5 – Proposition d'arrêté préfectoral portant prescriptions complémentaires relatives au classement du barrage de Letaye commune du Moule

M. LI-TSOE, DEAL, présente les dossiers et les projets d'arrêtés correspondants.

Les dossiers présentés portent sur les nouveaux critères de classement des barrages définis par le décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques. En juin 2015, le Conseil départemental, propriétaire de ces barrages, demande leurs reclassements comme suit :

Désignation	Ancienne Classification	Nouvelle Classification
Barrage de Dumanoir	A	B
Barrage de Gaschet	B	B
Barrage de Letaye	C	C
Barrage de Grand Bassin	D	Hors classement

M. BRUN souhaite savoir ce qui détermine la fréquence des contrôles techniques car il trouve un peu espacé l'écart de cinq ans prévu entre chaque contrôle.

M. LI-TSOE répond que le décret précité fixe les règles de surveillance des ouvrages. Les études de dangers, de suivi et de mise à jour sont aussi prévus.

M. BADLOU souligne que le législateur a pris soin de bien définir tous les facteurs nécessaires à la conformité de ces ouvrages. Toutefois, le pétitionnaire peut diligenter une visite supplémentaire en cas d'événement particulier. Cela peut être aussi à l'initiative de l'État ou de son représentant, en l'occurrence la DEAL. Si un fait nouveau est révélé, une visite est programmée sans attendre la visite tous les cinq ans pour intervenir.

Mme AVRIL tient à préciser que les techniciens du Conseil départemental en charge de cette surveillance sont, eux aussi, réactifs à tout événement particulier notamment lors de séisme.

M. RAMZAY désire connaître le sens du déversoir du barrage de Grand Bassin à Saint-Louis, s'il est dirigé plus vers Piton ou vers Vieux-Fort.

M. LI-TSOE répond que le déversoir se situe avant la digue le long de la route qui longe le barrage Grand Bassin, plus précisément l'entaille dans le morne. Le déversoir se situe plutôt vers Vieux-Fort car le flux va d'est en ouest. Il indique la capacité maximale des barrages : Dumanoir : 630 000 m³ – Gaschet : 2 600 000 m³ – Letaye : 536 000 m³ et Grand Bassin : 70 000 m³.

À l'issue de la présentation, le pétitionnaire représenté par **M. ARRICOT** accompagné de **M. CLEONIS** de la ville de Saint-Louis de Marie Galante est invité à être entendu.

M. ARRICOT fait une rapide présentation des faits. Le Conseil départemental demande un reclassement des quatre barrages précités compte tenu des nouveaux critères mis en place dans le décret n° 2015-526 du 12 mai 2015

M. CLEONIS demande des précisions quant au devenir du barrage de Grand Bassin après sa mise en position hors classement

M. LI-TSOE indique que le barrage reste soumis à déclaration au titre des plans d'eau. Toutefois, le maître d'ouvrage n'est plus soumis à la programmation de surveillance antérieure.

M. ARRICOT tient à préciser que certes la position de hors classement du barrage les libère de certaines contraintes mais demeure tout de même sous le contrôle de la collectivité territoriale. Le barrage va continuer à être suivi et entretenu.

M. BRUN demande si, du fait du déclassement de ce barrage, des activités de loisirs pourront être autorisées

M. ARRICOT répond qu'actuellement ces activités ne sont pas permises. Compte tenu des nombreux paramètres à prendre en compte comme la profondeur du bassin, la qualité de l'eau, la protection de l'environnement et surtout la garantie des mesures de sécurité envers le public, le Conseil départemental n'envisage pas d'ouvrir l'accès du barrage à ce type d'activités. Toutefois des autorisations ponctuelles pourront être autorisée pour des manifestations.

Mme AVRIL pense qu'il pourrait être envisagé un aménagement des abords pour une mise en valeur du site et donner à la population la possibilité de fréquenter ce lieu.

M. ARRICOT pense que c'est un petit barrage et qu'il serait difficile à le valoriser.

M. SOUPRAYEN demande si le déclassement du Grand Bassin peut porter préjudice aux agriculteurs de la zone (ex : pénurie d'eau).

M. LI-TSOE explique que le déclassement n'intervient pas sur la destination de l'ouvrage. L'utilisation qui en sera faite est du ressort du propriétaire/exploitant.

M. ARRICOT confirme que l'exploitation de l'ouvrage ne sera en rien modifiée. Il tient toutefois à préciser que compte tenu du petit volume de ce réservoir, on ne peut envisager l'irrigation que des quelques personnes se trouvant actuellement dans le périmètre.

M. CLEONIS précise que c'est la raison pour laquelle il n'y a pas plus d'implantation agricole dans le secteur.

M. TOSTAIN soumet les quatre projets d'arrêtés au vote : les membres du conseil départemental de l'environnement des risques sanitaires et technologiques émettent un avis favorable à l'unanimité.

6 – Présentation du projet de plan de prévention et de gestion des déchets dangereux (PPGDD)

Mme GUSTAVE DIT DUFLO, présidente de la commission environnement et cadre de vie au Conseil régional fait un résumé du projet du plan de prévention et de gestion des déchets dangereux et en définit les trois axes majeurs comme suit :

- 1 - Présentation des déchets dangereux ;
- 2 - Mieux capter les déchets dangereux ;
- 3 - Planification de la valorisation des traitements des déchets dangereux.

Mme OIKNINE présente dans les détails le plan précité.

M. ADEMAR demande si le matériel informatique est prévu dans le dispositif de recyclage.

Mme GUSTAVE DIT DUFLO répond que ce matériel est normalement collecté par les entreprises de vente ou les déchetteries et est ensuite acheminé vers les centres appropriés comme AER à la ZI de Jaula.

M. BRIANT souhaite savoir s'il est prévu la construction de nouveaux locaux de stockage compte tenu de l'évolution attendue de la collecte de déchets.

Mme OIKNINE affirme que c'est prévu comme précisé dans le plan. Le projet est actuellement en étude de faisabilité et un terrain est envisagé à Sainte-Rose.

M. BRUN constate que le plan prévoit une campagne de sensibilisation et d'information pour ce qui concerne les décharges illégales (véhicules hors d'usage, encombrants). Il demande s'il est prévu une phase plus contraignante voire répressive (ex : la mise en place à Basse-Terre de brigades chargées de la visite de ces décharges et le cas échéant, les sanctions contre les contrevenants).

Mme GUSTAVE DIT DUFLO explique que le plan ne prévoit pas cette phase qui est du ressort de la police du maire ou de l'intercommunalité. Il vise plus à inciter, à tous les échelons (mairie, établissements publics de coopération intercommunale [ECPI] et population), à la mise en place de structures adéquates pour la collecte et le recyclage des déchets.

M. ADEMAR demande si une stratégie de réduction des déchets et une démarche de valorisation de ceux-ci sont envisagés.

Mme GUSTAVE DIT DUFLO répond que c'est l'objectif à atteindre. Il y a une action importante à mener auprès des professionnels, pour un meilleur recyclage des déchets, pour un changement de mentalité au regard de la consommation et des usages.

M. SOUPRAYEN souhaite savoir ce qui est prévu pour les déchets agricoles, en particulier sur l'utilisation des produits phytosanitaires et le rinçage de leur emballage.

Mme OIKNINE confirme que les déchets agricoles sont aussi pris en compte dans le plan. On considère que les emballages des produits précités sont des déchets dangereux mais qu'un triple rinçage de ceux-ci permet de les traiter comme matières non dangereuses.

M. BRIANT souhaite savoir, si dans un proche avenir, le plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux et celui des déchets dangereux seront fusionnés.

Mme OIKNINE répond que la loi NOTRE, qui est légalement compétente pour mettre en œuvre ce plan d'action, prévoit la mise en place d'un nouveau plan régional de prévention qui pendra en compte toutes les orientations et tous les objectifs relatifs à tous les déchets.

M. RAMZAY demande si une étude de marché pour le recyclage des pièces détachées électroniques au niveau local est prévue.

Mme GUSTAVE DIT DUFLO indique qu'il existe déjà des filières locales qui permettent le recyclage de certains produits. C'est le cas pour le verre qui après traitement peut remplacer le sable dans la construction de certaines structures ou fabrications.

M. XAVIER précise que l'on parle aujourd'hui de prévention de déchets et non plus de gestion. L'objectif est qu'après un traitement par plusieurs filières, un déchet n'existe plus.

M. TOSTAIN soumet le projet du plan de prévention et de gestion au vote : les membres du conseil départemental de l'environnement des risques sanitaires et technologiques émettent un avis favorable à l'unanimité.

7 – Information sur le classement 2016 des baignades en Guadeloupe

M. ROUX, représentant du directeur de l'ARS, présente le dossier.

Il s'agit du classement des eaux de baignades sur la période du 01 octobre 2015 au 30 septembre 2016. Pour cette classification, l'Europe contraint à effectuer plusieurs prélèvements sur chaque site avant la saison principale, ce qui est plutôt problématique comme critère pour les DOM où la saison de baignade est annuelle.

Dans l'ensemble, on constate que la qualité des eaux de baignade reste excellente malgré une légère dégradation enregistrée depuis quelques années.

M. THEODORE souhaite savoir pourquoi le bassin de Dolé est non classé.

M. ROUX explique cette situation par le fait que de ce bassin étant souvent vidé le nombre de prélèvements nécessaires à sa classification n'a pas pu réalisé. Pour rappel, ce bassin a fait l'objet en 2015 de mauvais résultats d'analyses et a été placé sur étroite surveillance. Il souligne que les nombreuses vidanges demeurent essentielles au maintien de la qualité de l'eau.

Il ajoute qu'après trois années de mauvaises analyses, le site concerné ne peut plus être autorisé à la baignade. Cela risque d'être le cas pour la plage de Viard à Petit-Bourg.

M. LI-TSOE souhaite savoir où sont effectués les prélèvements.

M. ROUX indique, que pour les cours d'eau comme pour les eaux de baignade, les prélèvements sont effectués dans les endroits fréquentés par le public.

M. ADEMAR demande si le non classement du bassin de Dolé empêche la baignade.

M. ROUX répond que la baignade y est toujours autorisée.

M. BRUN demande ce qu'il en est pour les sources chaudes.

M. ROUX explique que toutes les sources chaudes sont surveillées. Certains le sont plus que d'autres (exemple : les Bains jaunes). D'ailleurs, un renforcement de l'information du public va être faite car certains comportements signalés peuvent détériorer la qualité de l'eau.

M. TOSTAIN souhaite savoir si des lieux sont plus dégradés que d'autres par rapport à l'année dernière.

M. ROUX répond qu'en ce moment, il y aurait un problème sur la plage de l'anse à sable à Bouillante. Le site est sur surveillance et en cours d'analyses.

M. POMMIER souligne avoir transmis un courrier de réclamation à l'ARS concernant la pollution du cours d'eau de Roujol à Petit-Bourg qui subissait des émanations d'odeurs et des particules flottants. Il indique qu'à sa connaissance aucune enquête n'a été diligentée. Il souhaite donc avoir des informations complémentaires sur la situation de ce cours d'eau.

M. ROUX indique que la police de l'eau n'est pas de la compétence de l'ARS et demande à l'intéressé de s'adresser à la mairie de Petit-Bourg ou à la DEAL

L'ordre du jour étant épuisé, **M. TOSTAIN** remercie les membres de leurs contributions aux travaux de la réunion et lève la séance.

LE PRESIDENT



Samuel TOSTAIN